



COMPTE RENDU **SEANCE DU 07 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois d'avril, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à salle du palace à CUISERY sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Christian Jacques ARNAL – Isabelle BAJARD - Lucette BERNARD - Sylvie BOUDIER – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Bernard COMTET - Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN - Stéphanie GANDRE - Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY - Jean Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE - Sébastien JACCUSSE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LECOMTE - Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE - Alain PHILIPPE – Marie Line PRABEL – Nicolas RAVAT - Thierry RAVAT – Jean Michel REBPOULET – Catherine THEVENET - Jean Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN -

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Cédric DAUGE (pouvoir à MC. MULLIERE) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Jean Michel DESMARD (pouvoir à Agnès CAILLET) – Olivier FERRAND (pouvoir à S. BOUDIER) – Delphine GRANDCLAUDE (pouvoir à T. RAVAT) – Jean Claude PONCET (représenté par H. VOISIN) – Isabelle POROT (pouvoir à JP. GILET) – Patrick VILLEROT (pouvoir à S. GROS)

Absents excusés : Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Jean Michel REBOULET

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observations. Il est approuvé à l'unanimité.

2022/011 - OBJET : DISCUSSION SUR L'EQUILIBRE DES ZONES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE (Ouroux sur Saône – Cuisery – Romenay) –

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) prescrit à la Communauté de Communes Terres de Bresse un stock foncier de 20 hectares pour le développement de zones à vocation économique.

D'autre part, la Communauté de Communes possède la compétence « développement économique ».

Charge au conseil communautaire d'orienter les choix de répartition de ce stock dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal, selon les enjeux et les opportunités de développement économique sur le territoire.

Après discussion et dans un souci de juste équilibre des forces,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et prend acte de la proposition du Président,

- de répartir ces réserves foncières dans le zonage du futur PLUi, comme suit :
 - Sur le secteur Ouroux sur Saone / St Germain du Plain : 8 hectares
 - Sur le secteur de Cuisery : 8 hectares
 - Sur le secteur de Romenay : 4 hectares

2022/012 - OBJET : PRESCRIPTION ETUDE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE

Une étude économique, commandée auprès d'un bureau d'études spécialisé, démontrerait le besoin économique et conforterait les choix d'orientations du conseil communautaire. Il s'agirait entre autres d'étudier :

- **La ou les localisation(s)** les plus pertinentes pour accueillir ces zone(s), ainsi que la taille la plus appropriée en terme de surface.
- **La taille des entreprises** susceptibles d'être accueillies (superficie bâtiment de production et services et besoin de stockage extérieur)
- **Les vellétés de développement** des entreprises existantes sur le territoire

- **Le type d'activité** (regroupement autour d'ouvrages et/ou réseaux particuliers, plans de circulation...)
- **Le nombre d'emplois créés** (impact sur les équipements scolaires, sociaux, sportifs ou autres du territoire)
- **Les délais d'investissement** (réduire l'impact des frais financiers entre l'achat du terrain vierge par la collectivité et la revente d'un terrain aménagé)
- **Les modalités de réalisation de l'investissement** (achat terrain, achat terrain avec bâtiment livré, location-vente ensemble immobilier)
- **Les besoins de consommation énergétique et de réseaux de traitement** selon la typologie des entreprises (électricité, eau, gaz, assainissement...)
- **Les enjeux de mobilité** autour de cette/ces zone(s)

Cette étude permettrait également d'informer des cabinets spécialisés dans le conseil de développement des entreprises, avec pour objectif de générer l'intérêt à l'égard des projets de la Communauté de Communes.

Elle s'appuierait notamment sur le travail effectué à l'échelon local par les élus pour identifier les besoins des entreprises de leurs connaissances.

Enfin, elle constituerait l'élément de démonstration devant toute instance juridique appelée à examiner et trancher une contestation juridique (et financière) le cas échéant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour recruter un bureau d'études économiques
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette consultation

2022/013 - OBJET : COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ZONES ACTIVITES DU BOIS BERNOUX CUISERY ET OUROUX/ST GERMAIN

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2021 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres, des bordereaux de mandats, des comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état d'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant la régularité des écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2022,
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'ex. 2021 en ce qui concerne les sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que les comptes de gestion CC Terres de Bresse Budget principal et budgets annexes dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2022/014 - OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du Receveur,

Considérant que M. Stéphane GROS, ordonnateur, a administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de Communes Terres de Bresse en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du Budget 2021,

Communauté de Communes Terres de Bresse – Budget Principal

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2021	1 237 665.88€	5 854 114.41€	7 091 780.29€
Dépenses 2021	1 704 490.71€	5 399 911.03€	7 104 401.74€
Résultat 2021	- 466 824.83€	454 203.38€	- 12 621.45€
Résultat antérieur 2020	1 191 052.68€	3 829 461.76€	5 020 514.44€
Solde d'exécution	724 227.85€	4 283 665.14€	5 007 892.99€
Solde des RAR	- 919 031.00€	0.00€	- 919 031.00€
Résultat d'ensemble	- 194 803.15€	4 283 665.14€	4 088 861.99€

Communauté de Communes Terres de Bresse – Budget annexe ZA Bois Bernoux Cuisery

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2021	167 959,58€	171 989,58€	339 949,16€
Dépenses 2021	171 989,58€	171 989,58€	343 979,16€
Résultat 2021	- 4 030,00€	0,00€	- 4 030,00€
Résultat antérieur 2020	2 192,28€	- 2 172,57€	19,71€
Solde d'exécution	- 1 837,72€	- 2 172,57€	- 4 010,29€
Solde des RAR	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat d'ensemble	- 1 837,72€	- 2 172,57€	- 4 010,29€

Communauté de Communes Terres de Bresse – Budget annexe ZA Ouroux St Germain

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2021	44 857.44€	49 511.84€	94 369.28€
Dépenses 2021	49 511.84€	48 042.08€	97 553.92€
Résultat 2021	- 4 654.40€	1 469.76€	- 3 184.64€
Résultat antérieur 2020	41 822.75€	- 43 063.83€	- 1 241.08€
Solde d'exécution	37 168.35€	- 41 594.07€	- 4 425.72€
Solde des RAR	0,00€		
Résultat d'ensemble	37 168.35€	- 41 594.07€	- 4 425.72€

M. GROS, Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse sur l'exercice 2021, se retire de la salle.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **FIXE**, comme présentés ci-dessus, les résultats des différentes sections budgétaires,
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à votre examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

2022/015 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2021 pour un montant de 4 283 665.14 euros (fonctionnement) et 724 227.85 euros (investissement).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **REPORTE** 724 227.85 euros à la section d'investissement 2022,
- **REPORTE** 4 088 861.99 euros à la section de fonctionnement 2022,
- **INSCRIT** 194 803.15€ au compte 1068 en recettes d'investissement
- **PREND ACTE** du solde de Restes à réaliser d'un montant de – 919 031.00 euros
- **INSCRIT** au Budget Primitif 2022 : 724 227 euros au compte 001 et 194 803 euros au compte 1068 en recettes d'investissement, 4 088 861.99 euros au compte 002 en recettes de fonctionnement.

2022/016 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET ANNEXE ZA DU BOIS BERNOUX CUISERY

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2021 pour un montant de – 2 172.57 euros (fonctionnement) et – 1 837.72 euros (investissement)

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **REPORTE** – 1 837.72 euros à la section d'investissement 2022,
- **REPORTE** – 2 172.57 euros à la section de fonctionnement 2022,
- **INSCRIT** au Budget Primitif 2022 : 1 838 euros au compte 001 en dépenses d'investissement et 2 173 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement.

2022/017 - OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET ANNEXE ZA OUROUX ST GERMAIN

M. le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2021 pour un montant de – 41 594.07 euros en fonctionnement et 37 168.35 euros en investissement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **REPORTE** – 41 594.07 euros à la section de fonctionnement 2022,
- **REPORTE** 37 168.35 euros à la section d'investissement 2022,
- **INSCRIT** au Budget Primitif 2022 : 41 595 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement et 37 168 euros au compte 001 en recettes d'investissement.

2022/018 - OBJET : PARTICIPATIONS 2022

M. le Président informe le Conseil communautaire que les participations suivantes ont été sollicitées :

○ Association des Maires de Saône et Loire :	1 528.54€
○ Bresse Initiative :	35 764.80€
○ Syndicat Mixte Bresse Bourguignonne :	135 906.24€
○ CAUE :	1 167.00€
○ Agence Technique Départementale :	5 000.00€
○ Ecomusée de la Bresse Bourguignonne :	11 150.00€
○ ADIL :	5 320.00€
○ Mission Locale :	11 150.00€
○ Mission mobilité :	11 150.00€
○ Chemin clunysien :	600.00€
○ S.M.A des Sânes :	14 500.00€
○ S.M.A.B.V.T. région Cuisery :	23 877.00€
○ S.M. bassins versants Tenarre et Noue :	24 000.00€
○ EPTB :	4 970.00€
○ Bresse Haute Seille :	37 607.00€
○ Fédération des Chasseurs 71	10 000.00€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de verser les montants de participations sollicitées pour l'année 2022,
- **DIT** que ces montants votés font l'objet d'une inscription au B.P. 2022.

2022/019 - OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES 2022

Compte tenu des résultats 2021, M. le Président propose de maintenir le taux des taxes et propose donc de voter les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti :	3.34%
- Taxe foncière sur le non bâti :	10.96%
- Cotisation foncière des entreprises :	20.63%

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **VOTE** les taux tels que proposés ci-dessus.
- **DIT** que le produit des taxes fait l'objet d'une inscription au B.P. 2022.

2022/020 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 PRINCIPAL ET ANNEXES

M. GUIGUE, M. GEOFFROY, Mme GAUTHIER et Mme GANDRE ne prennent pas part au vote.

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif général en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement pour l'ex. 2022,

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif annexe ZA du Bois Bernoux Cuisery en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour l'ex. 2022,

Après présentation des éléments financiers du Budget Primitif annexe ZA Ouroux/St Germain du Plain en détail, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement pour l'ex. 2022,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif principal 2022 de la Communauté de communes Terres de Bresse s'équilibrant à neuf millions neuf cent quarante mille trois cent soixante-dix-huit euros (9 940 378€) pour la section de fonctionnement et en suréquilibre à cinq millions trois cent soixante-douze mille cent soixante-dix-neuf euros (5 372 179€) en dépenses d'investissement et à sept millions cent quatre-vingt-trois mille huit cent quarante-trois euros (7 183 843€) en recettes d'investissement.
- **ADOpte** le Budget Primitif annexe Za du Bois Bernoux Cuisery 2022 s'équilibrant à quatre cent quarante-cinq mille sept cent soixante-trois euros (445 763€) pour la section de fonctionnement et quatre cent quarante et un mille huit cent vingt-huit euros (441 828€) pour la section d'investissement.
- **ADOpte** le Budget Primitif annexe Za Ouroux/St Germain 2022 s'équilibrant à quatre-vingt-dix-neuf mille cent sept euros (99 107€) pour la section de fonctionnement et en suréquilibre à cinquante-trois mille huit cent soixante euros (53 860€) en dépenses d'investissement et à quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt euros (86 680€) en recettes d'investissement.

2022/021 - OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020/067 – CESSION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE LOISY -

Par délibération 2020/067, afin de permettre au SDIS de Saône et Loire d'édifier un nouveau centre d'intervention pour regrouper les centres de Cuisery, Loisy, Simandre et l'Abergement de Cuisery, le conseil communautaire à approuver le principe de cession à l'euro symbolique au SDIS de Saône et Loire la parcelle F451 d'une superficie de 3 552m² sur la commune de Loisy. Après étude du projet et bornage, il convient donc de modifier la délibération 2020/067 pour préciser la surface cédée.

Le conseil départemental propose d'acquérir également une partie de la parcelle F615 pour une superficie de 126m² pour un montant forfaitaire de 101€.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique au SDIS de Saône et Loire de la parcelle F614 pour une superficie de 3 448m² située sur la commune de Loisy (au champ de la Croix), viabilisée (assainissement compris).
- **APPROUVE** la cession au département de Saône et Loire de la parcelle F615 pour une superficie de 126m² située sur la commune de Loisy (au champ de la Croix) pour un montant de 101€.
- **DIT** que l'acte de translation sera établi par acte notarié par l'étude notariale PARIS-CORGET et FAUDON de MACON. Les frais et émoluments sont pris en charge par le SDIS 71 et le département, acquéreurs.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

2022/022 - OBJET : POLE ENFANCE JEUNESSE : ACQUISITION TERRAIN / BATIMENT A LA COMMUNE DE ST GERMAIN DU PLAIN

M. GUIGUE, M. GEOFFROY, Mme GAUTHIER, Mme GANDRE ne prennent pas part au vote.

Comme suite à l'accord de principe du conseil communautaire du 04/02/2021 concernant la construction d'un bâtiment enfance jeunesse et du 23/09/2021 concernant l'acquisition d'environ 6 300m² de terrain à 23€ le m², Un bornage a été réalisé en janvier 2022, la superficie de terrain a cédé serait donc de 5 923m².

La commune de St Germain du Plain souhaitant régulariser la situation foncière de l'ancien bâtiment de la Halte-garderie qui avait été mis à disposition en 2004 à la suite du transfert de compétence "petite enfance" et qui avait été agrandi en 2012 par la CC Portes de la Bresse pour y réaliser le multi accueil actuel, M. le Maire a consulté le pôle évaluation des finances publiques afin d'obtenir une estimation.

Le terrain est estimé à 22€ le m² et le bâtiment à 73 000€ pour une surface d'environ 99m². Les évaluations sont établies avec une marge de +/- 10%. La commune avait acquis les terrains à 23€ le m².

Le conseil municipal, par délibération en date du 02/03/2022 propose de céder :

- Le bâtiment à 60 000€
- Le terrain d'une superficie de 5 824m² au prix de 23€ le m² soit 133 952€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain issu des parcelles cadastrées AB 176, AB 49, AB 50, AB 370 tel que figurant au plan de bornage d'une surface totale de 5 923m² - 99m² soit 5 824m² au prix de 23 euros le m² à la commune de St Germain du Plain soit un montant total de 133 952€
- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment "halte-garderie" et terrain d'assiette d'une surface de 99m² situé sur la parcelle AB 176 pour un montant de 60 000€
- **PREND** en charge les frais les frais d'actes et de bornage.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout acte et document nécessaire à cette acquisition

2022/023 - OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'EPAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA SEILLE ET AFFLUENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5 ; L5211-61 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30/12/2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2021-525 en date du 13/12/2021 délimitant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Seille ;

Vu le projet de statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et de ses affluents et considérant, pour la communauté de communes Terres de Bresse, de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants au sein de l'EPAGE ;

Vu les statuts de la communauté de communes Terres de Bresse ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

Il est exposé ce qui suit :

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un EPAGE, en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un EPAGE entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Seille.

A partir du 1^{er} juillet 2022, l'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, regroupant les missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône méditerranée a émis un avis favorable à la création ex-nihilo de l'EPAGE sur le bassin versant de la Seille le 26/11/2021. Le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE le 13/12/2021.

La création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et affluents a été validée par l'accord des 12 EPCI-FP. La création sera ensuite approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des CDCI.

En conséquence il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la désignation des futurs délégués représentant la CC Terres de Bresse au sein de l'EPAGE Seille et Affluents. A noter que cette nomination n'aura d'effet que sous la condition de la création effective de l'EPAGE après signature de l'arrêté inter-préfectoral.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, afin de siéger au comité syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et de ses affluents, les délégués suivants :

Titulaires :

- Pascal COUCHOUX
- Jean Pierre GALLIEN

Suppléants :

- Hervé VOISIN
- Béatrice LACROIX MFOUARA

2022/024 - OBJET : Détermination du lieu du prochain conseil communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Sur proposition de Mme Ginette GALLAND, Adjointe de Romenay,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le lieu du prochain conseil communautaire : Salle des fêtes de Romenay.

Prochain conseil communautaire 23/06/2022 à ROMENAY